

NOTE AUX PAROISSES – 27 mai 2021

Nouvelles consignes – Palier orange

À COMPTER DU 28 MAI 2021

- ❖ Levée du **couvre-feu**

À COMPTER DU 31 MAI 2021 – Passage en ZONE ORANGE

- ❖ **Lieu de culte :**

- Le nombre de personnes permis en rassemblement **intérieur est un maximum de 100 personnes, (excluant le prêtre et l'équipe pastorale et d'accueil en service).**
- Si le lieu de culte occupe un bâtiment au complet, **la limite s'applique au bâtiment.**
- Il est fortement recommandé de poursuivre la captation vidéo et de diffuser les célébrations sur les réseaux sociaux pour les personnes qui ne pourront se joindre aux rassemblements.
- Pour les funérailles, les mariages et les baptêmes la limite est de 25 personnes, avec la tenue du registre de présence.
- Les églises demeurent ouvertes pour le recueillement, la prière, la confession, le counseling pastoral, dans la mesure du possible.
- **Le port du masque d'intervention** (masque de procédure) est **obligatoire**, en tout temps pour les fidèles, sauf le temps de consommer la communion.
- **La distance de deux mètres** doit être maintenue en tout temps entre les personnes qui ne résident pas à la même adresse.
- Aucun déplacement durant la célébration.
- **La tenue du registre de présence** obligatoire.



- ❖ **Les mesures précédemment annoncées pour le chant, la communion et le télétravail demeurent.**

Ces nouvelles directives connues aujourd'hui doivent être observées strictement, pour notre propre bien et celui d'autrui.

Veillez noter que l'accès aux bureaux du Centre diocésain demeure possible que sur rendez-vous seulement.

Mgr Noël Simard, évêque